



APPLICATION DU PROTOCOLE PPCR (PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION) AUX CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX – DECRETS DU 12 MAI 2016

Cadres d'emplois impactés

Les 12 décrets du 12 mai 2016 impactent les cadres d'emplois suivants :

Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
<p>Ensemble des cadres d'emplois de catégorie C relevant antérieurement des échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6</p> <p>Création de 3 nouvelles échelles de rémunération : C1 (échelle 3), C2 (fusion des échelles 4 et 5) et C3 (échelle 6)</p>	<p>Animateurs territoriaux</p> <p>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</p> <p>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</p> <p>Chefs de service de police municipale</p> <p>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</p> <p>Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels</p> <p>Rédacteurs territoriaux</p> <p>Techniciens territoriaux</p> <p>Infirmiers territoriaux (en voie d'extinction)</p> <p>Techniciens paramédicaux territoriaux</p> <p>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</p> <p>Assistants territoriaux socio-éducatifs</p> <p>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux</p>	<p>Puéricultrices cadres territoriaux de santé – Cadre d'emplois en voie d'extinction</p> <p>Puéricultrices territoriales – Cadre d'emplois en voie d'extinction</p> <p>Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux – Cadre d'emplois en voie d'extinction</p> <p>Infirmiers territoriaux en soins généraux ;</p> <p>Puéricultrices territoriales classées en catégorie sédentaire</p> <p>Cadres territoriaux de santé paramédicaux</p> <p>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</p>

Dates d'entrée en vigueur des dispositions - Analyse générale

Observation : Il vous est conseillé de consulter également les fiches détaillées afin de bien cibler les dispositions applicables à chaque filière ou cadre d'emplois. En effet, il peut y avoir des spécificités d'introduites par catégorie, filière ou cadre d'emplois.

Catégories A et B		
Dispositions prenant effet le 1er janvier 2016 (effet rétroactif)	Dispositions prenant effet le 15 mai 2016	Dispositions prenant effet le 1er janvier 2017
<p>Nouvel échelonnement et revalorisation indiciaires</p> <p>Abattement fiscal appelé « abattement primes/points » pour les fonctionnaires (CNRACL + IRCANTEC)</p> <p>(sauf cadres de santé paramédicaux lesquels seront impactés à compter du 1^{er} avril 2016)</p> <p>La revalorisation se poursuit ensuite sur 2 ou 3 ans avec un effet au 1^{er} janvier de chaque année (2018, 2019 et 2020) sauf pour certains cadres d'emplois</p>	<p>Instauration d'un cadencement unique d'avancement d'échelon</p>	<p>Modification des conditions d'avancement de grade et des règles de classement</p> <p><i>Dérogations introduites pour les avancements de grade prononcés au titre des années 2017 et 2018 : Application des règles antérieures pour les agents qui ne remplissent pas les nouvelles conditions</i></p> <p>Modification des règles de classement à la nomination dans le cadre d'emplois</p> <p>Reclassement des agents prenant en compte le rééchelonnement indiciaire</p> <p>Allongement de certaines durées d'avancement d'échelon (2^{ème} étape du cadencement unique d'avancement d'échelon)</p>
Impacts sur la gestion RH		
<p>Notification d'arrêtés individuels indiquant le nouvel indice brut de l'agent</p> <p>Régularisation des paies des agents concernés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016</p> <p>Abattement fiscal : Apparition d'une nouvelle ligne « transfert primes-points » sur la fiche de paie impliquant un net fiscal inférieur</p> <p><i>(Se rapprocher de la société gestionnaire de votre logiciel paie et carrière)</i></p>	<p>A compter du 15 mai 2016 plus aucun avancement d'échelon à la durée minimale, maximale ou intermédiaire ne peut être prononcé</p> <p>Le cas échéant, prendre un arrêté de retrait</p> <p>L'avancement d'échelon se fait selon une durée unique ne nécessitant plus de saisine préalable de la CAP</p>	<p>En matière d'avancement de grade : Faire des simulations pour les agents concernés pour les années 2017 et 2018 / Règles de classement différentes</p> <p>Prendre des arrêtés individuels de reclassement des agents (Nouvel IB voire nouvel échelon + indication de l'ancienneté conservée)</p> <p>Prendre en compte les nouvelles durées d'avancement d'échelon et les nouvelles règles de classement à la nomination dans les cadres d'emplois</p>

Catégorie C	
Dispositions prenant effet le 1er janvier 2017	
<p>Création de 3 nouvelles échelles de rémunération (3 grades au lieu de 4 impliquant la fusion des anciennes échelles 4 et 5 de rémunération)</p> <p>Nouvel échelonnement et revalorisation indiciaires</p> <p>Abattement fiscal appelé « abattement primes/points » pour les fonctionnaires (CNRACL + IRCANTEC)</p> <p>La revalorisation se poursuit ensuite sur 3 ans avec un effet au 1^{er} janvier de chaque année (2018, 2019 et 2020)</p>	<p>Instauration d'un cadencement unique d'avancement d'échelon</p> <p>Modification des règles de classement lors de la nomination d'un agent dans un emploi de catégorie C</p> <p>Modification des règles de classement lors d'un avancement de grade</p>
Impacts sur la gestion RH	
<p>Prendre des arrêtés individuels de reclassement des agents dans les nouvelles échelles de rémunération</p> <p>Abattement fiscal : Apparition d'une nouvelle ligne « transfert primes-points » sur la fiche de paie impliquant un net fiscal inférieur</p> <p><i>(Se rapprocher de la société gestionnaire de votre logiciel paie et carrière)</i></p>	<p>A compter du 1^{er} janvier 2017, plus aucun avancement d'échelon à la durée minimale, maximale ou intermédiaire ne peut être prononcé</p> <p>L'avancement d'échelon se fait selon une durée unique ne nécessitant plus de saisine préalable de la CAP</p>

NB : Une revalorisation du point d'indice aura également lieu en 2 étapes avec une augmentation de la valeur du point de 0,6% au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017.

La documentation disponible en ligne sur le site du CDG56

Analyse détaillée

Fiches disponibles
Fiche mutualisée « Dispositif de transfert Primes/Points »
Fiche mutualisée « PPCR – Catégorie B du NES » (nouvel espace statutaire)
Fiche « PPCR – Catégorie C »
Fiche « PPCR – Educateurs de jeunes enfants »
Fiche « PPCR – Assistants socio-éducatifs »
Fiche « PPCR- Catégorie B – Filière médico-sociale »
Fiche « PPCR – Catégorie A - Filière médico-sociale »
Fiche « PPCR – Conseillers socio-éducatifs »